

22 JUIN 2022

Service du Courrier, de l'Accueil
et des Manifestations
Comme de lecture

CONTRAT DE PRET N° 00773040036 - 7406900

Entre : **La Société Financière de la Nef**, ayant son siège social 8, avenue des Canuts - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex, représentée par M. Bernard HORENBEEK, Président du Directoire, Ci-après dénommée la Nef,

D'une part,

Et **DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**
Siège social : 52 AVENUE DE SAINT JUST 13256 MARSEILLE CEDEX 20
Inscrite au répertoire sirène sous le N° 221 300 015
Forme juridique : Département
Activité : Administration publique générale
Représentée par CAMPARIOL ROGER en qualité de Directeur Général des services
Ci-après dénommée l'emprunteur,

D'autre part,

Date d'édition du contrat : 17 juin 2022

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 17 septembre 2022

L'emprunteur déclare être un professionnel avisé et connaître les modalités techniques et financières de fonctionnement du concours dont il s'agit.

Étant expressément rappelé que :

L'argent qui fait l'objet de ce contrat de prêt a été confié à la Nef sous forme d'épargne et de parts de capital par plus de 37 000 personnes et qui, toutes, souhaitent que cet argent puisse soutenir des projets humainement fructueux et présentant un intérêt social réel.

Il est convenu ce qui suit :

Par décision de son comité des engagements en date du 25/05/2022, la Nef consent à l'emprunteur un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

DESTINATION DES FONDS

Objet du prêt : Cette somme lui est prêtée pour financer les investissements 2022 du Département en faveur de l'environnement, de la solidarité, de la culture

Plan de financement en Euros

EMPLOIS		RESSOURCES	
Investissements	4 000 000	Prêt Nef	4 000 000
Débours liés au prêt	4 800	Frais	4 800
Total des emplois	4 004 800	Total des ressources	4 004 800

CONDITIONS FINANCIERES

Montant : 4 000 000,00 € maximum (QUATRE MILLIONS D'EUROS maximum)

Taux : Le taux nominal du prêt est fixé à 1,25 % l'an

Durée : La durée de ce prêt est de 180 mois

La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par la Banque de France. RCS Lyon B 339 799 116 / NAF 6492Z / ORIAS 09050786

En cas de litige vous pouvez saisir Monsieur Le Médiateur de l'ASF - 75854 PARIS

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220617-22_24182-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Siège social : Immeuble WOOPA, 8 avenue des Canuts, CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex

Taux Effectif Global

Pour répondre aux besoins d'information de l'Emprunteur, il est précisé à titre indicatif, qu'à la date du présent contrat, le taux effectif global, pour un décaissement total effectué en une fois, à cette date, ressort à :

Intérêts au taux du prêt :	381 250,00€
Frais de dossier (HT) :	<u>4 000,00€</u>
Coût total du crédit :	385 250,00€
Taux Effectif Global Total:	1,27%

Modalités de déblocage

La devise mentionnée dans la demande de déblocage doit être l'Euro.

Le déblocage des fonds pourra avoir lieu dès obtention de tous les justificatifs demandés. Il sera réalisé en 1 fois sur appel de fonds de la collectivité.

La Nef ne sera pas tenue de procéder au déblocage si, à la date de la demande de déblocage et à la date de déblocage envisagée :

- Un Défaut est en cours ou pourrait résulter de la mise à disposition des fonds ;
- Un évènement ou circonstance est survenu qui, seul ou avec d'autres évènements ou circonstances, est susceptible d'avoir un Effet Significatif défavorable ;
- Les Déclarations ou affirmations faites ou réputées faites par l'Emprunteur sont inexactes.

"Défaut" désigne tout évènement, fait ou circonstance tel que par exemple, un défaut de paiement, d'une déclaration inexacte de l'emprunteur.

"Effet Significatif Défavorable" désigne tout effet significatif défavorable ou changement significatif défavorable sur :

(a) l'activité ou la situation financière ou juridique du Groupe pris dans son ensemble ; et/ou

(b) la capacité de l'Emprunteur à exécuter ses obligations de paiement au titre des Documents de Financement ; et/ou

(c) la capacité d'une Partie Importante du Projet à exécuter ses obligations principales au titre de tout Document de Projet auquel elle est partie ; et/ou

(d) la validité ou l'opposabilité de toute Sûreté constituée au titre des Documents de Sûretés (ou le rang d'une telle Sûreté), sous réserve des Réserves Juridiques et des éventuelles formalités d'enregistrement et d'inscription des Sûretés applicables

Les Engagements inutilisés à la date de déblocage, ou en cas de différé, à la date de fin du différé, seront immédiatement annulés.

Modalités de remboursement

- en 60 échéances trimestrielles à capital constant réglées par virement sur le compte SERVICE CREDITS de la NEF

Compte SERVICE CREDITS de la Nef :

Code Établissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
21 570	00001	03889170009	28
Bic : STFEFR21XXX		Iban : FR76 2157 00000 0103 8891 7000 928	

Les intérêts seront calculés sur la base de 12 mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours (30/360).

La 1ère échéance de la période d'amortissement est payable au plus tard 3 mois après le déblocage des fonds.

CONDITIONS PARTICULIERES

Irresponsabilité du prêteur

Le prêteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage que l'emprunteur pourra faire des fonds reçus. Bien que le présent contrat mentionne l'objet auquel est destiné le financement, le prêteur ne sera pas tenu de vérifier l'affectation qui en sera faite par l'emprunteur, l'imputation budgétaire de l'emprunt relèvera de la seule responsabilité de la collectivité locale.

Dérogation à la première disposition de la clause "Règlement intérieur" des conditions générales

Les Collectivités territoriales n'ayant pas la capacité juridique de souscrire au capital d'entreprises commerciales sont dispensées de souscrire au capital social de la Société Financière de la Nef.

CONDITIONS GENERALES

Remboursement anticipé

L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt par anticipation. Il devra alors prévenir la Nef au moins un mois à l'avance. En cas de remboursement partiel, celui-ci ne pourra pas être inférieur à 8 000 €. Pour les prêts à remboursements périodiques, tout remboursement devra intervenir à une date d'échéance prévue au tableau d'amortissement et donnera lieu à perception par la Nef d'intérêts compensatoires représentant 3% du montant remboursé.

Contrôle par la NEF

L'emprunteur s'engage à fournir, de lui-même et chaque année, à la Nef, une copie de ses comptes et bilans, dans un délai de six mois après la fin de l'exercice.

Règlement intérieur

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la Nef et déclare y adhérer sans réserve. A ce titre (article 1er du règlement intérieur), il s'engage à souscrire des parts sociales de capital et à nantir ces parts au profit de la Nef en garantie du remboursement du présent prêt.

Enfin, il accepte l'application de l'article 4 du règlement intérieur concernant la diffusion d'informations liées à son prêt.

Article 4 du règlement intérieur : « Dans le souci d'accroître la transparence dans l'utilisation des fonds confiés à la Société par les sociétaires et épargnants, tout emprunteur accepte, sauf avis contraire motivé de sa part, que son nom, son adresse, la nature de son activité, le montant et la durée du concours puissent être publiés, sans qu'il soit fait mention des conditions du concours. »

Incidents de paiement et information aux cautions

En cas de non-respect de l'échéancier et conformément à la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, la Nef informera la ou les cautions de la défaillance du débiteur principal dès le premier incident de paiement non régularisé dans le mois de l'exigibilité de ce paiement.

RC NK

Frais et intérêts de retard

Tout incident dans le bon déroulement du prêt, à quelque titre que ce soit, y compris l'information des cautions en cas de non-respect de l'échéancier, donnera lieu à facturation des frais y afférents, selon tarif en vigueur au moment de l'incident. Ce tarif est disponible sur simple demande auprès de la Nef. Les intérêts de retard, s'il y a lieu, seront facturés au taux du prêt majoré de 3 points, ceci à compter de l'échéance restée en souffrance et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles. Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par la Nef pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisation et primes payées aux compagnies d'assurance et tous frais de recouvrement de créance.

Déchéance du terme

En cas de non-respect de l'une des clauses du contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, passé un délai d'un mois, à défaut de régularisation, la déchéance du terme sera acquise de plein droit et la Nef pourra demander immédiatement à l'emprunteur et aux cautions le remboursement de la totalité du montant restant dû, augmenté des intérêts et frais s'il y a lieu ; cette clause sera également appliquée en cas de non-paiement d'une échéance mensuelle ou du non-acquittement de la prime d'assurance éventuellement liée au contrat ou bien encore de mutation du bien financé.

Emploi des fonds

L'emprunteur s'oblige à employer les fonds provenant du prêt, conformément à la destination prévue au présent contrat.

Solidarité

Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant du prêt à la charge de l'emprunteur engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

Indivisibilité

La créance de la Nef est stipulée indivisible ; dans le cas où le prêt est consenti à une ou plusieurs personnes physiques, elle pourra donc être réclamée aux héritiers et représentants de tout débiteur du prêt, conformément à l'article 1221 paragraphe 5 du Code Civil. Lesdits héritiers et représentants supporteront solidairement entre eux les frais de la signification prévue à l'article 877 du Code Civil.

Autorisation de prélèvement et compensation

En cas de défaillance de l'emprunteur ce dernier autorise irrévocablement par les présentes la NEF à compenser sa créance avec tout titre que pourrait détenir l'emprunteur au sein de la Nef, ainsi que par prélèvement sur tout établissement bancaire de son choix détenant des fonds pour l'emprunteur. L'emprunteur donne à la Nef tous pouvoirs à ces effets. Il l'autorise en outre à compenser de plein droit et sans son intervention toutes sommes échues sur le prêt en capital, intérêts ou indemnités, avec les sommes qu'il pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

Loi informatique et libertés

La Société Financière de la Nef, recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment La Société Financière de la Nef utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données, figurent dans notre notice d'information sur notre site internet <https://www.lanef.com>, rubrique "Notice d'information sur la protection des données personnelles".

Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, et sauf application de règles de compétence d'ordre public, les parties font expressément attribution de juridiction auprès des Tribunaux de LYON (69).

Élection de domicile

Pour l'exécution du prêt, les parties font élection de domicile à savoir :

- la Nef, en son siège social
- l'emprunteur, en son domicile ou siège social

Fait, par dérogation à l'article 1325 du code civil, en quatre exemplaires de cinq pages chacun

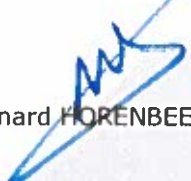
La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par la Banque de France. RCS Lyon B 339 799 116 / NAF 6492Z / ORIAS 09050786
En cas de litige vous pouvez saisir Monsieur Le Médiateur de l'ASF - 75854 PARIS Cedex 17

Siège social : Immeuble WOOPA, 8 avenue des Canuts, CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220617-22_24182-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

À Vaulx-en-Velin le 17 juin 2022.

Pour la Société Financière de la Nef,
Le Président du Directoire


Bernard HORENBEEK

IMPORTANT : l'emprunteur doit apposer son paraphe au bas de chaque page et faire précéder sa signature de la mention manuscrite suivante :

" Bon pour accord et emprunt de 4 000 000,00 € maximum (QUATRE MILLIONS D'EUROS maximum)"

Mention manuscrite :

Bon pour accord et emprunt de 4 000 000,00 € maximum
(QUATRE MILLIONS D'EUROS maximum)

Signature + cachet de l'entreprise





Roger CANPARIOL, Directeur général des services

NK

FACE ANNULEE

Art. 905 du CGI - arrêté du 20 mars 1958

La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par la Banque de France. RCS Lyon B 339 799 116 / NAF 6492Z / ORIAS 09050786
En cas de litige vous pouvez saisir Monsieur Le Médiateur de l'ASF - 75854 PARIS Cedex 17

Siège social : Immeuble WOOPA, 8 avenue des Canuts, CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220617-22_24182-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

FACE ANNULEE

Art. 905 du CGI - arrêté du 20 mars 1958

La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par la Banque de France. RCS Lyon B 339 799 116 / NAF 6492Z / ORIAS 09050786
En cas de litige vous pouvez saisir Monsieur Le Médiateur de l'ASF – 75854 PARIS Cedex 16

Date de réception en préfecture
013-221300015-20220617-22_24182-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Siège social : Immeuble WOOPA, 8 avenue des Canuts, CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex

FACE ANNULEE

Art. 905 du CGI - arrêté du 20 mars 1958

La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par la Banque de France. RCS Lyon B 339 799 116 / NAF 6492Z / ORIAS 09050786
En cas de litige vous pouvez saisir Monsieur Le Médiateur de l'ASF – 75854 PARIS Cedex 17

Attesté de réception en préfecture
013-221300015-20220617-22_24182-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

8

Siège social : Immeuble WOOPA, 8 avenue des Canuts, CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex